

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012_B445-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B445

OBJET : Habitat - Équilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé - Attribution d'une subvention nominative

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguiilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_10

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Jean Claude FERAUD

Thématique : Habitat

Objet : Equilibre social de l'habitat - Intervention financière de la CPA pour favoriser l'accèsion à coût maîtrisé - Attribution d'une subvention nominative

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'attribution de quatre aides de la CPA d'un montant de 4 000 € chacune, correspondant à des projets d'acquisition, retenus au titre de l'aide à l'accèsion maîtrisée dans le cadre d'opérations réalisées par des particuliers, conformément à la délibération n°2011-A099 du Conseil communautaire du 30 juin 2011.

Exposé des motifs :

Le soutien à l'accèsion maîtrisée à la propriété est un des enjeux forts du prochain Programme Local de l'Habitat. En effet, ce dernier prévoit la production d'environ 700 logements en accèsion maîtrisée par an, dont 150 pourraient être réalisés dans le cadre de projets faisant intervenir le dispositif du Prêt à Taux Zéro + (PTZ+). Ceci correspondrait ainsi à une enveloppe maximale de 600 000€ par an, que ce soit en construction neuve ou en réhabilitation.

Afin de répondre à cet objectif, la Communauté du Pays d'Aix a mis en place par la délibération n°2011 –A099 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011, une aide à la personne allant de 4 000€ destinée à faciliter l'accèsion à la propriété à des ménages primo accédants éligibles, sous conditions de ressources.

Projet de Madame ZADUNAYSKI et de Monsieur LALOUX

Cette opération est située dans l'ancien, et se trouve Résidence La Beauville - 6 Rue Frédéric Rosa à Aix-en-Provence. Il s'agit d'un appartement Type 4, classé en étiquette énergétique B. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame ZADUNAYSKI et de Monsieur LALOUX a donc été retenue. Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par Maître Jaume, notaire de l'opération, dans l'acte de vente. La CPA attribuera ensuite la subvention au futur accédant sur présentation de l'acte définitif.

Projet de Madame et Monsieur KEHRES

Cette opération est située dans l'ancien, et se trouve 86 Hameau des Frènes - à Simiane Collongue. Il s'agit d'une maison Type 5, classée en étiquette énergétique E. Le versement de l'aide à l'accèsion devra permettre de réaliser des travaux pour améliorer l'étiquette énergétique du logement et permettre ainsi le gain d'au moins deux étiquettes, sachant qu'après travaux, le bien devra être à minima en étiquette D.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Madame et Monsieur KEHRES a donc été retenue. Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par Maître STEBAINO, notaire de l'opération, dans l'acte de vente. La CPA attribuera ensuite la subvention au futur accédant sur présentation de l'acte définitif.

Projet de Monsieur MARALDI

Cette opération est située dans le neuf, et se trouve Résidence la Bastide des Chênes – Chemin des Vertus - à Fuveau. Il s'agit d'un appartement T2, classé en étiquette énergétique BBC.

Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Monsieur MARALDI a donc été retenue. Le montant de la subvention qui lui sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par Maître DURAND notaire de l'opération, dans l'acte de vente. La CPA attribuera ensuite la subvention au futur accédant sur présentation de l'acte définitif.

Projet de Messieurs LAMOURI et GIL

Cette opération est située dans le neuf, et se trouve Lotissement « Le Versailles » - 13 840 Rognes. Il s'agit d'un appartement T2, classé en étiquette énergétique BBC. Après l'examen du dossier en fonction des critères adoptés par la Communauté du Pays d'Aix, la candidature de Messieurs LAMOURI et GIL a donc été retenue. Le montant de la subvention qui leur sera attribuée s'élèvera à 4 000€. Cette somme sera portée par Maître DAVID, notaire de l'opération, dans l'acte de vente. La CPA attribuera ensuite la subvention au futur accédant sur présentation de l'acte définitif.

Visas

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le Conseil Communautaire du 14 octobre 2005;

VU la délibération n°2007_A440 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 définissant les modalités d'intervention de la C.P.A. en faveur de l'accession à coût maîtrisé ;

VU la délibération n° 2009_A111 du Conseil communautaire du 26 juin 2009 modifiant la délibération n°2007_A440,

VU la délibération n°2009_A143, Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau d'approuver le versement des subventions n'excédant pas 150 000€,

VU la délibération n°2010_A060 du Conseil communautaire du 8 avril 2010 validant les clauses anti-spéculatives liées au dispositif Pass Foncier,

VU la délibération n°2011-A099 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 modifiant la délibération n°2009_A111,

VU la Commission Habitat du 15 novembre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une aide de 4 000€ à Madame ZADUNAYSKI et de Monsieur LALOUX, représentés par le notaire de cette opération, Maître Jaume.
- **ATTRIBUER** une aide de 4 000€ à Madame et Monsieur KEHRES, représentés par le notaire de cette opération, Maître STEBAINO.

- **ATTRIBUER** une aide de 4 000€ à Monsieur MARALDI, représentés par le notaire de cette opération, Maître DURAND.
- **ATTRIBUER** une aide de 4 000€ à Messieurs LAMOURI et GIL, représentés par le notaire de cette opération, Maître DAVID.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier pour la mise en œuvre de cette action.
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur **la ligne budgétaire 824-2042 des subventions d'équipement aux personnes de droit privé (accession à la propriété).**

